



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200505-DEC-AG-20-008-
AU
Date de télétransmission : 06/05/2020
Date de réception préfecture : 06/05/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Décision du 5 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391
DU 1^{ER} AVRIL 2020

OBJET : Avenant n°1 au marché n°170018 de prestation de service pour la fourniture de pneumatiques et prestations associées pour la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Vu la délibération du 06 juin 2017 par laquelle le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia a décidé d'attribuer à la Société « Établissements Marcel Ferrari » sise RN 193-20600 Furiani, dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché de service n°170018 concernant la « la fourniture de pneumatiques et prestations associées pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia » ;

Vu le marché de service n°170018 notifié le 13 juin 2017 à la Société « Établissements Marcel Ferrari » sise RN 193 - 20600 Furiani ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques de l'Etat consistant à reporter la publication d'appels d'offres non-urgents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public, notamment la collecte des déchets ménagers et assimilés en prorogeant l'exécution de ce contrat par la conclusion d'un avenant n°1 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Décision du 5 mai 2020

OBJET : Avenant n°1 au marché n°170018 de prestation de service pour la fourniture de pneumatiques et prestations associées pour la Communauté d'Agglomération de Bastia

Vu l'avis favorable de Guy Armanet, vice-Président délégué ;

DECIDE

De proroger le marché n°170018 à compter du 12 juin 2020 jusqu'au 15 novembre 2020 ;

APPROUVE

Le projet d'avenant n°1 ci-annexé, dont le montant s'élève à 27 000 € HT ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au BP 2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification